

# **RÈGLEMENT**

## **LE PRIX DES ASSISTANTS PHOTOGRAPHES**

### **PREAMBULE**

La société Profoto, en partenariat avec PhaseOne by Prophot, organise *Le prix des assistants photographes*, sous la forme d'un concours photo du 15 mai 2016 au 15 Septembre 2016.

Ce prix a pour but de mettre en lumière les talents émergents qui exercent aujourd'hui le métier d'assistant photographe ou assistant plateau dans un studio.

### **ARTICLE 1 : L'organisateur**

La SARL Profoto France au capital de 8000 €, ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé 63 boulevard de Ménilmontant 75011 Paris, immatriculée sous le numéro RCS Paris B 481 980 530, organise, en partenariat avec PhaseOne by Prophot, ce concours gratuit sans obligation d'achat du 15/05/2016 à 10h00 au 15/09/2016 à 18h00.

### **ARTICLE 2 : Accès et durée**

La participation au concours est possible du 15 mai 2016 10H00 au 15 Septembre 2016 18H00.

La participation, réservée aux assistants photographes ou aux assistants plateau de studio photographique, est ouverte à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine, Corse comprise, à l'exclusion des membres du personnel des sociétés ayant organisé le concours et leur famille.

Les participants doivent être en mesure de justifier de leur statut d'assistant photographe au moment de la participation au concours.

Par assistant photographe, il s'entend que le participant doit avoir assisté régulièrement un photographe ou un studio de prise de vue au cours des 12 derniers mois. Le contact d'un référent en mesure de le recommander sera demandé lors du processus d'inscription.

### **ARTICLE 3 : Modalités de participation**

Les participants s'inscrivent exclusivement sur le site [www.prixdesassistants.com](http://www.prixdesassistants.com) en envoyant trois photographies sous format électronique, avec leur nom, prénom, code postal et adresse électronique ainsi que l'adresse électronique de leur employeur (photographe ou studio de prise de vue) pour justifier de leur statut d'assistant.

Les fichiers doivent être nommés de la manière suivante : Nom\_Prénom\_Titre001.jpg

La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas concourir pour le compte d'autres personnes. Toute participation au concours incomplète, envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle.

Tous les participants qui s'inscrivent déclarent avoir pris connaissance du présent règlement qui s'impose à eux.

#### **ARTICLE 4 : Principe du Prix des assistants photographes:**

Chaque participant soumet 3 images, du 15 mai 2016 au 15 septembre 2016. Ces trois images doivent constituer une série et être cohérentes. C'est la pertinence des photographies entre-elles, la qualité des photographies, l'originalité et la technique qui départageront les participants. Les séries pourront être de diverses natures, d'ordre narrative, séquentielle, répétitives... L'enjeu étant de dépasser l'image isolée, unique pour valoriser les correspondances.

#### **ARTICLE 5 : Le Jury**

Après la clôture des participations le 15 septembre, un jury composé de professionnels de l'image se réunira et délibérera pour déterminer les trois lauréats : Le Grand Prix du Jury, Le Prix Lumière et Le Prix Création.

Les critères de sélection seront le respect des règles du Prix des assistants, l'esthétisme, la technique et l'originalité de la photo.

#### **ARTICLE 6 : Respect des droits d'auteur et des droits à l'image**

Les participants déclarent avoir pris connaissance du présent règlement qui s'impose à eux. Ils déclarent solennellement qu'ils sont le seul auteur, et que leurs photos ne reprennent aucun autre élément appartenant à une photographie ou toute autre création dont ils ne seraient pas détenteurs des droits. Les photographies soumises ne doivent pas représenter une personne dont l'accord n'aurait pas été préalablement obtenu. À ce titre, le participant est seul responsable des photos déposées dans le cadre du Prix des assistants photographes et garantit aux organisateurs toute action ou recours qui pourrait être intenté par toute personne pour atteinte à son image, sa vie privée ou tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir. Les organisateurs se réservent le droit de ne pas accepter les participations qui pourraient contrevenir aux engagements ci-dessus, qui seraient contraire à la loi ou à caractère pornographique.

#### **ARTICLE 7 : Dotations**

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

Le Grand Prix du Jury sera récompensé par la dotation suivante : (valeur indicative 15 000€)

- 1 Boîtier PhaseOne 645DF + dos P65
- 1 kit B1 Location (2 B1 500 AitTTL, Backpack M, chargeur rapide 4,5A, chargeur voiture 1,8A) / 1 B2 250 AirTTL To-Go (1 B2, 1 B2 Head, 1 carrying bag, 1 location bag, 1 batterie B2, 1 chargeur standard) / 1 air Remote (standard ou TTL-C ou TTL-N) / 1 OCF Grid Kit/ 1 OCF Barndoor / 4 OCF speedring / 1 OCF Softbox 2' Octa / 1 OCF Softgrid 2' Octa / 1 OCF Softbox 1,3x1,3' / 1 OCF Softgrid 1,3x1,3' / 1 OCF Softbox 2x3' / 1 OCF Softgrid 2x3' / 1 OCF Beauty Dish White 2' / 1 OCF Color Gel Starter Kit.

Le Prix Lumière sera récompensé par la dotation suivante : (valeur indicative 5800€)

- B2 250 AirTTL Location kit (1 B2, 2 B2 Head, 1 Carrying bag, 1 location bag, 2 Batteries B2, 1 chargeur standard) / 1 Air Remote (standard ou TTL-C ou TTL-N) / 1 OCF Grid Kit / 1 OCF Snoot / 1 OCF Barndoor / 2 OCF Speedring / 1 OCF Softbox 2' Octa / 1 OCF Softgrid 2' Octa / 1 OCF Softbox 1,3x1,3' / 1 OCF Softgrid 1,3x1,3' / 1 OCF Softbox 2x3' / 1 OCF Softgrid 2x3' / 1 OCF Softbox 1x3' / 1 OCF Softgrid 1x3' / 1 OCF Beauty Dish White 2' / 1 OCF Beauty Dish Silver 2' / 1 OCF Color Gel Starter Kit / 1 OCF Color Effects Gel Pack / 1 réflecteur pliable Argent/Blanc L (120cm) / 1 réflecteur pliable Noir/Blanc M (80cm).
- Une location de matériel d'une valeur de 800 € chez le loueur RVZ.

Le prix Création sera récompensé par la dotation suivante : (valeur indicative 5800€)

- 1 Boîtier PhaseOne XF (nu)
- Une location de matériel d'une valeur de 800 € chez le loueur MATPHOTO.

Par tirage au sort parmi l'ensemble des participants, 5x1 journée de studio équipée chez l'un des studios partenaires de l'évènement.

#### **ARTICLE 8 : Attribution des lots**

L'annonce des gagnants sera faite sur [www.prixdesassistants.com](http://www.prixdesassistants.com) et directement par email aux gagnants du concours.

Sans réponse de leur part dans un délai de 10 jours à partir de l'annonce de leur gain, les gagnants seront disqualifiés et leur prix sera perdu.

Les lots seront remis aux gagnants lors de la soirée de remise des prix (4ème trimestre 2016) ou à défaut devront être retirés directement auprès des sociétés donatrices.

Si le gagnant se trouve dans l'incapacité de se déplacer, un envoi en France Métropolitaine sera effectué, après vérification des coordonnées postales du gagnant.

Les lots ne sont pas échangeables ou remplaçables contre tout autre objet ou dotation, ni contre une quelconque valeur numéraire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total.

#### **ARTICLE 9 : Autorisations**

Les gagnants autorisent les organisateurs et leur partenaires principaux à reproduire, représenter et exposer, toutes les photographies qu'ils soumettront, pendant une période de deux ans à compter de la fin du concours photo, dans le cadre de la communication faite autour du *Prix des assistants photographe* sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leurs lots.

#### **ARTICLE 10 : Responsabilité des organisateurs**

En cas de force majeure ou si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient, les organisateurs se réservent le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler ce concours, de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Les organisateurs ne sauraient également être tenus pour responsable des retards, pertes,

avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Ils ne sauraient non plus être tenus pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre eux en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) ou événement indépendant de sa volonté (notamment problèmes techniques) empêchant la tenue ou le bon déroulement du concours et/ou privant partiellement ou totalement le(s) gagnant(s) du bénéfice de son/leurs gain(s).

#### **ARTICLE 11 : Droit d'accès aux informations nominatives et utilisation des données**

Les informations et données collectées lors de la validation de la participation au concours sont exclusivement destinées aux organisateurs. Elles sont nécessaires à la participation et à la gestion du concours. Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification et de suppression des données personnelles les concernant.

#### **ARTICLE 12 : Droit applicable et règlement des litiges**

Le présent règlement est soumis à la loi française. La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. L'ensemble des dispositions du présent règlement forme la loi entre les parties.

La société organisatrice tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser, non réglée par celui-ci. Aucune contestation ne sera plus recevable 2 mois après la clôture des participations à ce concours.

Fait à Paris,

Le 29 Avril 2016.